

## Document d'information sur le produit d'assurance

Cavalassur (SAS Assurance et Audit) – Courtier d'assurance français régi par le Code des Assurances.

Contrat groupe souscrit auprès Albingia, compagnie d'assurance française régie par le Code des assurances - n° agrément 4021281

## Produit : Cheval transporté

**Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les propriétaires contre les dommages subis par leurs chevaux au cours d'un transport effectué au moyen d'un VAN, par voie terrestre, maritime ou aérienne.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Le cheval désigné en cas de décès, invalidité totale ou partielle permanente et les frais de soins vétérinaires, pour tout accident survenu en cours de transport ou lors de l'embarquement ou du débarquement, en cas de :**

- pour un transport par véhicule terrestre :

- ✓ Collision du véhicule ou de son chargement avec un autre véhicule, un corps fixe ou mobile
- ✓ Renversement ou chute du véhicule sur la route, dans les ravins, précipices, rivières, fleuves ou fossés
- ✓ Rupture de direction, d'essieu, de châssis, d'attelage, de remorque
- ✓ Chute d'arbre, écroulement de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil, affaissement de la chaussée, éboulement, foudre, inondation, débordement de fleuves ou de rivières, raz de marée
- ✓ Incendie, explosion du véhicule
- ✓ Vol

- pour un transport maritime :

- ✓ Abordage ou heurt du navire, choc contre un corps fixe, mobile ou flottant
- ✓ Versement ou renversement du VAN
- ✓ Incendie, foudre, tempête, catastrophe naturelle
- ✓ Naufrage, chavirement, échouement du navire

- pour un transport aérien :

- ✓ Choc contre un corps fixe ou mobile
- ✓ Versement ou renversement du VAN
- ✓ Incendie, foudre, catastrophe naturelle
- ✓ Chute, crash de l'aéronef, avarie sur le train d'atterrissage

#### Les frais de rapatriement du cheval

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Chevaux destinés aux courses en hippodrome, aux activités tauromachiques, à la chasse à courre, ou à la consommation humaine
- ✗ Chevaux non transportables (devant subir une chirurgie pour colique ou se rendre dans un centre d'euthanasie)
- ✗ Equidé de plus de 23 ans, d'une valeur inférieure à 3 000 € ou supérieure à 40 000 €
- ✗ Transport dans un VAN de plus de 15 ans, ou d'un véhicule autotracteur de plus de 25 ans



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel ou dolosif
- ! Les dommages occasionnés par un véhicule refusé au contrôle technique, ou jugés dangereux ou insalubres par les autorités
- ! Tout dommage ou perte dans les locaux de l'assuré ou ceux de destination lorsque le cheval se situe en dehors du VAN
- ! Les conséquences du retard dans la livraison des chevaux, et de la privation de jouissance
- ! Tout mauvais traitement ou manque de soins
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! Les dommages issus d'un accident nucléaire
- ! Toute application de mesure sanitaire ou abattage administratif
- ! Les actes de terrorisme, sabotages ou attentats
- ! Les conséquences de grèves ou lock-out



#### Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier, pour un véhicule immatriculé et résidant en France métropolitaine



## Quelles sont mes obligations ?

### ▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par le gestionnaire, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par le gestionnaire,

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### ▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### ▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, le sinistre doit être déclaré dans les 8 jours.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social du gestionnaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il peut être conclu :

- en contrat annuel : il se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat ;
- ou en contrat temporaire : il est alors conclu pour la durée inscrite sur le Bulletin de Souscription

La couverture cesse définitivement à la date d'échéance principale suivant le 23<sup>e</sup> anniversaire du cheval.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès du gestionnaire dans les cas et conditions prévus au contrat.